



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU CŒUR DE L'AVESNOIS

REUNION DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CIAS du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Deux Helpes du Pôle tertiaire intercommunal d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Patrick DEHEN**, Vice-Président sur convocation en date du **22 juin 2022**.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 32

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 22 juin 2022

Présents : Madame Christine Basquin a donné procuration à Madame Colette Watremez, Monsieur André Berteaux, Madame Sylvie Caboor a donné procuration à Madame Anne-Marie Lentier, Monsieur Patrick Dehen, Monsieur Nicolas Dosen, Monsieur Didier Lemaire a donné procuration à Monsieur André Berteaux, Madame Anne-Marie Lentier, Madame Nadine Majka, Madame Marie-Christine Mercier, Monsieur Vincent Quevallier, Madame Colette Watremez, Madame Laurence Watteau a donné procuration à Monsieur Patrick Dehen, Madame Marie Bailly, Monsieur Sébastien Hugé a donné procuration à Monsieur Patrick Dehen, Madame Monique Joly, Monsieur René Lechêne, Madame Evelyne Mareaux a donné procuration à Madame Colette Watremez, Monsieur Claude Mathieu, Monsieur André Szamrylo a donné procuration à Madame MAJKA, Madame Catherine Thiéboux, Madame Catherine Triquet.

Excusés : Madame Maryse Bernard, Madame Sandra Brognet, Monsieur Christian Castel, Monsieur Alain Deltour, Monsieur Jean-Marie Vin, Monsieur Brice Amand, Monsieur Roland Bouvart, Madame Aurélie Chopin, Madame Laurence Cox, Monsieur Sébastien Dumont, Monsieur Sébastien Dursent.

Election d'un Vice-Président délégué

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mécanismes dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes réactivés jusqu'au 31 juillet 2022 ;

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a été publiée au JO le 22 février 2022.

Les objectifs de la loi 3DS visent notamment à donner aux collectivités de la souplesse et davantage de marge de manœuvre dans leurs actions pour prendre en compte les spécificités et les attentes de leur territoire, à conforter les compétences des collectivités territoriales, notamment dans les domaines des transports, du logement, de l'insertion et de la transition écologique, à rapprocher l'Etat du terrain et à rendre l'action publique locale plus proche de ses administrés, notamment en facilitant leurs démarches.

Plus précisément, l'article L.123 - 6 alinéa II du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit désormais d'élire « également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement de celui-ci »

Monsieur le Vice-Président propose la candidature de Madame Colette Watremez, qui est la seule candidate, au poste de Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CIAS, à l'unanimité,

ELIT Madame Colette Watremez, Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CIAS.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Patrick DEHEN,

Par délégation pour le Président,
Vice-Président du CIAS.



Publié le 27/07/2022

Réceptionné le 06/07/2022

Identifiant de télétransmission

059-200041358-20220628-DCCIAS_2022_012-DE